



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 juillet 2021 à 19 heures

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martin d'Ardèche, dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, dans la salle de réunion de la mairie, à huis clos et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne DEGUILLIEN, 1^{ère} Adjointe, en l'absence de M. Daniel DEL VAS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	14	Présents :	10	Pouvoirs :	0	Votants :	10
---------------	----	------------	----	------------	---	-----------	----

Présents		Absents
J. DEGUILLIEN, 1 ^{ère} adjointe	C. MALFOY	D. DEL VAS, Maire
D. ARCHAMBAULT, 2 ^{ème} adjoint	L. MOULIN	R. ARNAUD
G. THAO, 3 ^{ème} adjoint	N. PAWLIEZ	E. JOSSIN-CHRISTIN
Y. BERRAUD, 4 ^{ème} Adjoint		G. LAURENT
JJ COUPIREAU		
D. GILHARD		
E. JUILLET		

Secrétaire de séance : Yves Berraud

Remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2021 :

- Une erreur sur la date de convocation était écrit « dûment convoqué le vingt-huit juin mai » lire « dûment convoqué le vingt-huit juin »
- Une erreur d'orthographe sur Nadège Pawliez dans la délibération 2021-47.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

2021-48 : Décision Budgétaire modificative – Budget Débarcadère

Mme Jocelyne Deguillien, 1^{ère} Adjointe donne la parole à Yves Berraud, en charge du dossier

Yves Berraud explique que lors de l'élaboration du Budget Primitif du Débarcadère le montant inscrit au compte 61523 (entretien sur réseaux) était de 10 500 €, or la facture des travaux s'élève à 16 734.60 € (HT) soit 20 081.52 € (TTC).

Les crédits sont donc insuffisants.

Yves Berraud explique que ce dépassement est dû à une très forte hausse du prix du gravier cette année.

Après discussion, Delphine Gilhard quitte la séance.

Mme la 1^{ère} Adjointe propose la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement				
Compte	Libellé	Budget primitif 2021	DM	Nouveau montant
61523	Entretien sur réseaux	10 500 €	+ 6 500 €	17 000 €
Recettes de Fonctionnement				
706	Prestations de services	53 356.01 €	+ 6 00 €	59 856.01 €

Guillaume Thao attire l'attention sur le fait que les redevances estimées lors du Budget primitif correspondent aux conventions signées avec les loueurs et ne peuvent pas être augmentées. Les augmenter sans preuves tangibles ne serait pas sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la délibération telle que proposée,
- **DIT** qu'il a besoin d'informations complémentaires quant aux recettes du débarcadère.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Saint-Martin d'Ardèche,

Le 10 juillet 2021

Pour le Maire, absent

La 1^{ère} Adjointe

Jocelyne DEGUILLIEN